

Je ne sais pas si le député était présent plus tôt quand j'ai dit que j'avais écrit aux premiers ministres provinciaux et au premier ministre (M. Mulroney) en leur disant qu'il était possible de supprimer certaines ambiguïtés de cet accord en renvoyant ces affaires à l'arbitrage, à l'échelle fédérale et provinciale. Peut-il nous dire si à son avis c'est une procédure appropriée, dans le cas de certaines de ces questions, pas des questions fondamentales qu'il soulève, comme l'institutionnalisation des conférences des premiers ministres—nous savons où cela pourrait nous entraîner comme il l'a montré—mais dans le cas de certaines des ambiguïtés d'articles précis, qu'il s'agisse du pouvoir de dépense, de la société distincte par rapport à l'identité distincte, de la question de savoir si cette disposition va à son tour l'emporter sur la Charte et caetera? J'ai l'impression, madame la Présidente, que non seulement on peut, mais on doit poser ce genre de questions aux tribunaux afin qu'ils nous disent exactement ce que signifient ces dispositions maintenant que nous étudions cette résolution et que nous en discutons à la Chambre.

M. Nowlan: Madame la Présidente, je crois que le député s'est absenté quelques instants. J'ai abordé ce point, et j'ai dit que c'était une bonne idée.

M. Murphy: Madame la Présidente, j'aimerais revenir sur le discours du député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Il a exprimé de nombreuses inquiétudes et déclaré que cette entente soulevait à son avis de nombreuses questions. Je pense que ce sont des préoccupations légitimes, et j'en partage certaines. J'espère que grâce aux travaux du comité, un certain nombre de personnes vont non seulement se pencher sur ces préoccupations mais aussi répondre à de nombreuses autres questions que se posent bien des gens au Canada au sujet de la formulation et du sens exact de l'Entente.

Si le député dit que cette entente affaiblit la Confédération, et c'est ce qu'il a sous-entendu, qu'il admette aussi que le programme constitutionnel de 1981, pour lequel il a voté je crois, était aussi un ensemble assez vague, un ensemble soumis aux tribunaux qui ont consacré une Charte des droits dont nombre d'entre nous ignorent encore les implications exactes et ignoreraient au juste le sens lorsque nous avons voté à l'époque. Il n'y a rien de nouveau à cela. Son premier ministre et les premiers ministres des provinces n'ont rien fait de nouveau cette fois-ci. Il s'agit d'un processus évolutif, et nous aurons toujours un problème quand nous aborderons des modifications constitutionnelles. Le député accepte et endosse la suggestion du député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) que c'est une position valable. Son opinion est probablement sincère, mais il doit admettre que ce ne sont pas les mêmes réserves que celles qu'il a exprimées en 1981.

Le député a mentionné le parti néo-démocrate et notre position sur les droits des autochtones. Il laissait entendre que, au vu de la motion du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), nous nous préoccupions du fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest étaient laissés de côté, mais que par contre nous ne faisons pas de cas de l'exclusion des autochtones. Rien n'est moins vrai. Le député nous a entendu à ce propos. Il sait bien que lundi le parti néo-démocrate avait proposé une motion demandant une autre conférence des premiers ministres au sujet des intérêts des autochtones. En réalité, dans cette même motion nous mentionnions les droits existants des

Accord constitutionnel

Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cette motion présentée à la Chambre n'était pas une motion de confiance en le gouvernement. C'est ce qu'a expliqué dans son discours le premier député du parti néo-démocrate à prendre la parole. Le député d'Annapolis Valley—Hants a néanmoins voté contre. Je pense qu'il y a là une contradiction et, avant qu'il ne nous critique de proposer ces amendements, deux fois cette semaine, il devrait au moins admettre que nous avons essayé mais que, parfois, il ne nous a pas appuyés.

• (1320)

M. Nowlan: Madame la Présidente, j'ai répondu très brièvement à la première intervention du député, et en un sens je comprends ce qu'il vient de dire. Toutefois, il ne faut pas se leurrer et jouer avec ces choses. J'ai siégé dans l'opposition pendant 18 ans. Nous avions l'habitude de concocter des motions en sachant parfaitement qu'elles seraient rejetées.

Le député a raison. En raison des questions que l'accord du lac Meech soulève au sujet des droits des autochtones et du Nord, je suppose que, pour être logique, je devrais voter contre, comme certains autres députés. Néanmoins, le député sait aussi bien que moi qu'il s'agissait d'une motion de subsides. Il dira peut-être que ce n'est pas une motion de censure, mais le fait est qu'elle touchait l'un des éléments les plus importants du processus parlementaire, à savoir les subsides.

En principe, cette motion n'est pas une motion de censure, si l'on en croit le député, mais j'ai ma propre idée à ce sujet. Quand je siégeais en face, j'ai déjà concocté des motions pour embarrasser le gouvernement. Ce dernier se trouvait coincé entre l'arbre et l'écorce, parce que cette motion énonçait des beaux principes. En réalité, il s'agit d'un vote de censure.

Je n'hésitais aucunement à voter avec mon parti sur une motion de censure. Même si j'ai certaines réserves au sujet des interprétations de l'Accord, j'espère que le comité mixte les dissipera et que mes craintes ne sont pas fondées. Ce n'est pas du tout la même chose que de voter contre le gouvernement sur une motion de censure.

Je dirai à mes collègues du NPD que j'ai le plus grand respect pour le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). C'est un de nos collègues les plus actifs. Je ne veux pas être trop sectaire, car j'espère que nous pourrions donner à ce débat un caractère politique, mais non pas partisan. Voilà ce qui me déplaît tant au Sénat.

Quand le député a dit qu'il n'avait rien d'un caméléon, j'ai eu une arrière-pensée. Je me suis dit que ce type était parfois assez fort, en effet, et qu'il était peut-être dangereux. Dans les circonstances toutefois, compte tenu des antécédents de son parti comme le manifeste de Regina, et de personnalités comme Woodsworth, Coldwell et Lewis, les néo-démocrates savent bien se perdre dans le paysage. Alors que pour certains le sigle NPD signifiait autrefois «Nouveau principe démocratique», ils y voient aujourd'hui, par rapport aux sondages, «Ne pas déranger». En effet, le NPD se garde bien de faire des vagues, dans l'espoir d'être élu en douce.

M. Marchi: Madame la Présidente, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) a farouchement réclamé que la constitution reflète ce que sont essentiellement le Canada et les